

Rôle de la séance publique du 13/10/2026 à 10h00**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseures** : Madame MONTES-DEROUET et Madame ROSEMBERG**Greffière** : Madame LE REOUR**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST****01) N° 2403177****RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur M. F Pascal

Me CHENEVAL

Défendeur COMMUNE DE JOUE-SUR-ERDRE

SARL MAUDET-CAMUS

Requête de M. Pascal F contre le jugement n° 2012211 du 26 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 octobre 2020 par lequel le maire de Joué-sur-Erdre a refusé de lui délivrer un permis de construire afin de modifier l'aspect extérieur d'une construction existante située sur la parcelle cadastrée section ZI n°27 au sein du lieu-dit Le Demenure.

02) N° 2500019**RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur FREE MOBILE

PAMLAW - AVOCATS

Défendeur COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

PLATEAUX

Requête de la Société Free Mobile contre le jugement n° 2204722 du 5 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 mars 2022 par laquelle le maire des Sables d'olonne s'est opposé à la construction d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis 52, avenue Louis Bréguet aux Sables d'Olonne.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

03) N° 2500041 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUE

Demandeur	M.	B	Franck	SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIES
	Mme	B	Sandrine	SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIES
Défendeur	M.	R	Yannick	SELARL CONCEPT AVOCATS
			MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
Autres parties			COMMUNE DE NOUES SUR SIENNE	

Requête de M. Franck B et Mme Sandrine B contre le jugement n° 2200401 du 7 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation du permis de construire tacite du 21 juillet 2019 et du permis de construire modificatif du 16 août 2021 délivrés par le maire de la commune de Noues-de-Sienne à M. Yannick R pour la rénovation et l'extension d'une habitation sur un terrain situé au lieu-dit La Girardière, sur la commune déléguée de Courson.

04) N° 2502270 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUE

Demandeur	M.	M	Ala Eddine	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur			PREFECTURE DU MORBIHAN	

M. Ala Eddine M demande à la cour :
1°) d’annuler le jugement n°2400552 du 25 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l’annulation de l’arrêté du 21 décembre 2023 du préfet du Morbihan portant refus de titre de séjour ;
2°) d’annuler cet arrêté ;
3°) d’enjoindre au préfet du Morbihan de lui délivrer un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale » dans un délai d’un mois, ou à défaut de réexaminer sa demande.

Rôle de la séance publique du 13/10/2026 à 10h45**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseures** : Madame MONTES-DEROUET et Madame ROSEMBERG**Greffière** : Madame LE REOUR**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST**

01) N° 2501379 **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	Mme B Joëlle	DOUEB FREDERIC
Défendeur	COMMUNE DE PIROU	SELARL JURIADIS
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	

Requête de Mme Joëlle B contre le jugement n° 2300290 du 26 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2022 par lequel le maire de Pirou s'est opposé à sa déclaration préalable de travaux du 4 août 2022 pour la construction d'un abri de jardin, ainsi que le rejet implicite de son recours gracieux exercé le 14 novembre 2022.

02) N° 2501380 **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur	Mme B Joëlle	DOUEB FREDERIC
Défendeur	COMMUNE DE PIROU	SELARL JURIADIS
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	

Requête de Mme Joëlle B contre le jugement n° 2300289 du 26 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2022 par lequel le maire de Pirou s'est opposé à la déclaration préalable de travaux qu'elle a déposée pour la rénovation d'une dépendance situé dans son jardin, ainsi que la décision implicite de rejet de son recours gracieux exercé le 14 novembre 2022.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

03) N° 2502288

RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur	COREAL	BERTIN & BERTIN AVOCATS ASSOCIES
	BL & ASSOCIES	BERTIN & BERTIN AVOCATS ASSOCIES
Intervenant	Me S Alain-François	BERTIN & BERTIN AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE LISIEUX	Me JOURDAN

Requête de La société « COREAL », venant aux droits de la société AUDINCOURT 47 contre le jugement n° 2301099 du 26 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à condamner la commune de Lisieux à lui verser une somme totale de 2 725 257, 89 euros en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité de la décision du 29 octobre 2018 par laquelle le maire de Lisieux a indiqué à la société Audincourt 47 qu'elle ne pouvait engager les travaux autorisés par arrêté du 8 février 2018 sans que la commune ait réalisé une étude hydrogéologique et que l'agence régionale de santé ait donné son autorisation.

04) N° 2502489

RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur	M. K Mohamed Fama	PERES GWENDOLINE
Défendeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	

M. Mohamed Fama K demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2505699 du 5 septembre 2025 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation des arrêtés du 13 août 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant d'une part obligation de quitter le territoire français sans délai, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an, et d'autre part assignation à résidence ;

2°) d'annuler ces arrêtés ;

3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de procéder à un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travailler dans l'attente ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2502777

RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur	Mme K Ia	Me LE BOURDAIS
Défendeur	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	

Mme Ia K demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504547 du 2 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 26 juin 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet d'Ille-et-Vilaine de procéder à un nouvel examen de sa situation et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour dans l'attente ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST

06) N° 2600227

RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur M. S Djibril

LE MAGUER RINCAZAUX
EISENECKER BOHELAY
EHRET GUENNEC

Défendeur PREFECTURE DU MORBIHAN

M. S Djibril demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2400985 et 2405308 du 3 décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 21 décembre 2023 du préfet du Morbihan portant refus de délivrance d'un titre de séjour ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet du Morbihan de lui délivrer un titre de séjour portant la mention "vie privée et familiale" dans le délai de 15 jours, sous astreinte de 50 euros par jour de retard à compter de la notification de l'arrêt à intervenir ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2000 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

Rôle de la séance publique du 13/10/2026 à 11h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Madame BAILLEUL**Greffière** : Madame LE REOUR**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme DUBOST****01) N° 2500027 RAPPORTEURE : Mme BAILLEUL**

Demandeur	M. F Bertrand	TORRENS AVOCATS
Défendeur	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	ATLANTIC JURIS

Requête de M. Bertrand F contre le jugement n° 2104533 du 7 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 22 février 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Vie et Boulogne a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

02) N° 2501761 RAPPORTEURE : Mme BAILLEUL

Demandeur	COMMUNE DE GROSVILLE	SELARL AUGER VIELPEAU LE COUSTOMER - MEDEAS
Défendeur	SAS LA CARAVELLE	FIDAL DIRECTION PARIS

Requête de la commune de Grosville contre le jugement n° 2202585 du 30 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a annulé, à la demande de la société Caravelle, l'arrêté du 14 septembre 2022 par lequel le maire a refusé de lui délivrer un permis d'aménager un lotissement de onze parcelles sur un terrain situé rue de l'écurie.

03) N° 2501582 RAPPORTEURE : Mme BAILLEUL

Demandeur	M. B Radhouane	SELARL R & P AVOCATS OLIVIER RENARD
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Requête de M. Radhouane B contre le jugement n° 2306534 du 15 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er mars 2023 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a prononcé son expulsion du territoire français